



Mairie de Sainte-Radegonde  
1 Place de la Mairie  
12850 Sainte-Radegonde  
☎ 05 65 42 46 00  
✉ mairie-steradegonde@wanadoo.fr

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux (17) :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DE BANCAREL Catherine, Mme DELMAS Véronique, M. FERNANDEZ Bernard, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine, M. GAILLAC Sébastien, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. ROGER Jean-Pierre, M. SOULIÉ Anthony.

Absents excusés (2) : M. DHERS Alain, Mme VIGOUROUX Christine.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur MENDAILLE Henri.

### I – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 3 juillet 2023

Le procès-verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

### II – Décision modificative

Madame le Maire présente la décision modificative n° 1

### III – Décision prise par le Maire

**2023-04** : Marché entretien des chaussées 2023

### III – Actualisation du loyer de la micro-crèche– n° 20230918-01

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer trimestriel et la provision sur charges trimestrielle de la micro-crèche avec effet au 15 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publiée par l'INSEE (Indice du 1er trimestre 2022 : 120.61 Indice du 1er trimestre 2023 : 128.68) soit 1780 € par trimestre.

DECIDE de fixer la provision sur charges à 165 € par trimestre pour les dépenses d'eau et de taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

### IV - Actualisation du loyer du cabinet d'infirmiers – n° 20230918-02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer mensuel du cabinet d'infirmiers situé au Champ du Moulin avec effet au 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. (Indice du 1er trimestre 2022 : 1948 / Indice du 1er trimestre 2023 : 2077) soit 370 €.

#### **V - Actualisation du loyer du cabinet dentaire – n° 20230918-03**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer mensuel du cabinet dentaire situé au Champ du Moulin avec effet au 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. (Indice du 1er trimestre 2022 : 1948 Indice du 1er trimestre 2023 : 2077) soit 1445 €.

#### **VI - Actualisation du loyer du cabinet médical – n° 20230918-04**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le loyer mensuel du cabinet médical situé au Champ du Moulin avec effet au 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE (Indice du 1er trimestre 2022 : 1948 Indice du 1er trimestre 2023 : 2077) soit 1099 €.

#### **VII - Tarifs de location des salles – n° 20230918-05**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition de nouveaux tarifs de location des salles et du mobilier (cf tableau ci-dessous).

#### **TARIFS LOCATION DES SALLES au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023**

##### **Salle LE CHAMP DU MOULIN**

	<b>Option 2 Hall Bar Salle Sanitaires</b>	<b>Option 3 Hall Bar Salle Sanitaires + Cuisine</b>	<b>CAUTION</b>	<b>CAUTION MÉNAGE</b>
<b>Particuliers hors commune Associations hors Rodez Agglo et professionnels (CE) Tarif pour location du Vendredi 11h30 au Lundi 9h</b>	<b>550 €</b>	<b>850 €</b>	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Particuliers commune et associations Rodez Agglo (CE) Tarif pour location du Vendredi 11h30 au Lundi 9h</b>	<b>350 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Entreprises Rodez Agglo (siège ou établissement)</b>	<b>350 €/jour</b>	<b>500 €/jour</b>	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Entreprises hors Rodez Agglo</b>	<b>450 €/jour</b>	<b>600 €/jour</b>	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Associations Commune (2 tours gratuits/an)</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>

<b>Tarif pour location du Vendredi 11h30 au Lundi 9h</b>				
<b>Du Lundi au jeudi pour les associations de la commune</b>	<b>50 €/jour</b>	<b>75 €/jour</b>	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>
<b>Particulier commune journée du lundi au jeudi</b>	<b>100 €/jour</b>	<b>150 €/jour</b>	<b>500 €</b>	<b>250 €</b>

**Salle du Jardin du Presbytère – Salle d’Inières**

	<b>Tarif location</b>	<b>CAUTION</b>	<b>CAUTION MÉNAGE</b>
<b>Associations Commune Tarif pour location du Samedi à 9h au Lundi 9h</b>	<b>0 €</b>	<b>250 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Particuliers Commune Tarif pour location du Samedi à 9h au Lundi 9h</b>	<b>165 €</b>	<b>250 €</b>	<b>200 €</b>
<b>Juillet et août journée du lundi au vendredi particuliers commune</b>	<b>75 €</b>	<b>250 €</b>	<b>200 €</b>

**Club House d’Istournet**

	<b>Tarif location</b>	<b>CAUTION</b>	<b>CAUTION MÉNAGE</b>
<b>Associations Commune Tarif pour location du Samedi à 9h au Lundi 9h</b>	<b>0 €</b>	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>
<b>Particuliers Commune Tarif pour location du Samedi à 9h au Lundi 9h</b>	<b>30 €</b>	<b>100 €</b>	<b>50 €</b>

<b>Location Matériel *</b>		<b>Caution</b>
<b>Matériel 1 table + 2 bancs</b>	<b>5 €</b>	<b>-</b>
<b>1 chaise</b>	<b>1 €</b>	<b>-</b>
<b>Vaisselle</b>	<b>50 € /50 couverts</b>	<b>50 €</b>

\*gratuit pour les associations de la commune

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### **VIII - Plan de financement pour la restauration du Monument de la Résistance – n° 20230918-06**

Madame le Maire rappelle qu'a été lancé le projet de restauration du Mémorial de la Résistance.

La mission de maîtrise d'œuvre (MOE) pour cette restauration a été confiée à Madame Emmanuelle Prié – Architecte. D'un montant de 17 707.07 € HT, elle inclut également la rémunération d'une restauratrice (Madame GODIN Rosalie) et d'un économiste (ERM).

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier sur cette restauration, il convient dans un premier temps d'établir un plan de financement sur les 4 premières étapes de MOE. Il s'agit des étapes :

APS : Avant Projet Sommaire

APD : Avant Projet Définitif

PRO : Projet

ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux

dont le montant de 11 026.14 € est subventionnable à hauteur de 40 % auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à hauteur de 20 % auprès de la Région.

Le plan prévisionnel de cette opération serait le suivant :

#### **Plan de financement**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Maîtrise d'œuvre (APS à ACT compris économiste)	5 157.14 €	DRAC	4 410.46 €	40 %
Restauratrice Rosalie Godin	3 150.00 €	REGION	2 205.23 €	20 %
ERM	2 719.00 €	Autofinancement	4 410.45 €	40 %
TOTAL	11 026.14 €		11 026.14 €	100 %

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération.

**SOLLICITE** les subventions telles que mentionnées dans le plan de financement.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **IX - Création d'emploi permanent – n° 20230918-07**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent – Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 31/10/2023, Madame le Maire expose qu'il est nécessaire pour son remplacement de créer un emploi permanent à temps complet en raison des missions administratives polyvalentes (accueil, état civil).

Madame le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** la création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C pour effectuer à temps complet les missions sus mentionnées.

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif : - ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

S'agissant d'un remplacement d'agent, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget.

**X - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique) – n° 20230918-08**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il était nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour des missions administratives polyvalentes ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 octobre 2023 inclus à temps complet sachant que ce type de contrat peut être de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 de rémunération des adjoints administratifs.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**XI - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique) – n° 20230918-09**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il était nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des espaces verts et des locaux communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 16 octobre 2023 au 15 avril 2024 inclus à temps complet sachant que ce type de contrat peut être de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts et des locaux communaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1 de rémunération des adjoints techniques.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**XII - modification du taux de cotisation du contrat groupe assurance des risques statutaires : 2022-2025 – n° 20230918-10**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 20 janvier 2022, la commune a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, avec WTW (ex Gras Savoye)/CNP via un contrat groupe avec le CDG 12 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un maintien de taux de cotisation pendant 2 ans.

Le contrat couvre les risques ci-dessous, avec une franchise de 10 jours.

**Risques assurées : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité

Compte-tenu de l'aggravation de la sinistralité et le déséquilibre financier du contrat, le CDG 12 nous a informé d'une hausse du taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.27%

-pour une couverture tous risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.03%

Le taux de cotisation pour la couverture des agents affiliés à l'IRCANTEC reste inchangé (1%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 abstention (M. GAILLAC Sébastien).

**DÉCIDE** de retenir le taux de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL :

**-pour une couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.52%**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette augmentation.

**XIII - Passage dans le domaine public d'une voie du lotissement Les Peyroussettes – n° 20230918-11**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 3 juillet 2023 acceptant la rétrocession à la commune de la voirie du lotissement Les Peyroussettes.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est devenue propriétaire des parcelles :

Section	N°	Lieu dit	Surface
BH	0621	GRANDS CHAMPS	00 ha 00 a 64 ca
BH	0630	GRANDS CHAMPS	00 ha 03 a 92 ca
BH	0635	GRANDS CHAMPS	00 ha 02 a 75 ca
BH	0636	GRANDS CHAMPS	00 ha 00 a 90 ca
BH	0637	GRANDS CHAMPS	00 ha 23 a 03 ca
BH	0638	GRANDS CHAMPS	00 ha 00 a 52 ca
BH	0646	GRANDS CHAMPS	00 ha 00 a 45 ca
BH	0657	GRANDS CHAMPS	00 ha 00 a 61 ca
BH	0658	GRANDS CHAMPS	00 ha 18 a 38 ca

Total surface : 00 ha 51 a 20 ca

d'une surface de 5120 m<sup>2</sup> et d'une longueur de 602 ml suite à la signature d'un acte en date du 16 août 2023.

Il convient de basculer ces parcelles actuellement dans le domaine privé dans le domaine public communal compte tenu de sa fonction de desserte de vingt-huit habitations du lotissement les Peyroussettes.

Le tableau de classement de la voirie communale sera actualisé avec l'ajout de cette nouvelle voie :

- Ancienne longueur de voirie communale déclarée à la Préfecture pour le calcul de la DGF : 74 216 ml
- Nouvelle longueur de voirie communale déclarée à la Préfecture pour le calcul de la DGF : 74 818 ml conformément au tableau de recensement ci-joint.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à intégrer cette parcelle dans le domaine public de la Commune.

**APPROUVE** la longueur de voirie supplémentaire et la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale comme indiqué ci-dessus.

#### **XIV - Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2024 – n° 20230918-12**

Madame le Maire rappelle le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2024-2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
  - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
  - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,

**ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,

**S'ENGAGE** à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

## **XV - Rapport d'activité 2022 de Rodez Agglomération – n° 20230918-13**

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de Rodez Agglomération.

Ce rapport fait état des actions menées aux travers de trois axes :

- 1- Développement économique, attractivité du territoire, cohésion sociale.
- 2- Cadre de vie, gestion du patrimoine
- 3- Les moyens et les ressources

Cette communication entendue, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le rapport d'activité de 2022 de Rodez Agglomération.

## **XVII – Questions diverses**

### **Agrandissement du cimetière de La Prade**

Depuis sa création le cimetière de La Prade est équipé de 28 caveaux dont 6 caveaux de 2 places qui sont tous réservés ; il ne reste donc que des caveaux 4 ou 6 places. Il convient de lancer une deuxième tranche de travaux pour compléter l'offre actuelle. 28 nouveaux caveaux vont être mis en place dont 18 caveaux 2 places, 4 caveaux 4 places et 6 caveaux 6 places.

Après réception de trois devis, les travaux ont été confiés à l'entreprise TP SERIEYS d'Agén d'Aveyron pour une réalisation fin 2023-début 2024.

### **Programme d'entretien de voirie 2023**

Les travaux de voirie sont cette année prévus dans les secteurs des lotissements « La Croix de Pierre » et « La Pendarie » plus le « Chemin du Bosc » à Inières.

A « La Pendarie », il est prévu de traiter la « Rue de la Pendarie », le « Passage de la Devèze » et l'« Impasse de Pessonotos ». Toutes les autres voies du lotissement seront intégrées dans le programme d'entretien 2024.

Les travaux seront achevés d'ici le 15/10/2023 pour éviter la période trop hivernale.

### **Relations avec la Gendarmerie**

Madame le Maire a présenté au Conseil Municipal les statistiques relatives aux interventions de la Gendarmerie sur un an. Nous constatons une légère hausse de la délinquance aussi la Gendarmerie a présenté sa mission d'accompagnement des communes qui souhaitent développer la vidéoprotection.

Le Conseil Municipal souhaite encore observer l'évolution de ces statistiques sur un ou deux ans avant d'étudier la proposition de la Gendarmerie.

### **Foodtruck « Streetburger »**

Les élus ont reçu la demande de M. Hermua d'installer un foodtruck le samedi soir à Sainte-Radegonde. Cette demande a été acceptée et l'activité devrait démarrer le samedi 23 septembre 2023.

Prochain conseil municipal : jeudi 19 octobre 2023 à 20h30

**La séance est levée le 18 septembre 2023 à 23h**

**Monsieur le secrétaire de séance,**

**Henri MENDAILLE**



**Madame le Maire,**

**Laurence PAGÈS-TOUZÉ**



MAIRIE DE STE RADEGONDE  
12